

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2020

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Havard, M. De Saint Nicolas, Mme Sozzi M. Blin, Mme Martelin-Poder, Mme Piron, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Absente excusée : Mme Turgis.

Secrétaire de séance : M.Blin.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Turgis à Mme Havard. Il présente le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

1. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11° Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

16° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400€.

18° Procéder, pour les projets ne dépassant pas 150 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

2. Election des représentants de la commune au sein des structures intercommunales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a élu à l'unanimité ses représentants au sein des structures intercommunales suivantes :

Syndicat scolaire du collège d'Evrecy : Yoann COURANT, Caroline SOZZI

SDEC : Sylvain COLINO, Benoit TROUSSIER

SIGRSO : Simon JEHANNE, Justine TURGIS, Stéphanie PIRON

Concernant le CNAS, se sont présentées :

- Mme Céline HAVARD
- Mme Martine DELAUNAY

Mme Delaunay informe le conseil municipal qu'elle siège depuis une trentaine d'années au CNAS, d'abord en tant que représentante des agents puis en tant que représentante des élus. Elle occupe le poste de trésorière de la délégation départementale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède au vote :

Mme Havard obtient 11 voix

Mme Delaunay obtient 3 voix, 1 voix contre

Mme Havard est élue représentante des élus auprès du CNAS.

3. Création des commissions et élection de leurs membres

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création des différentes commissions listées ci-dessous. Il propose aussi, afin de faciliter le travail des dites commissions, de limiter le nombre de membres de celles-ci à 5 (excepté pour la commission d'appel d'offres dont la composition est fixée par

les articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités locales et pour la commission de contrôle des listes électorales dont la composition est fixée par l'article L 19 du code électoral).

Madame Delaunay demande pourquoi cette limitation à 5 membres et si cela a pour but d'exclure les élus de sa liste des commissions. Monsieur le maire lui répond que ce n'est absolument pas le cas, qu'il s'agit juste de faciliter le travail des commissions.

A l'unanimité, le conseil municipal élit les membres des commissions listées ci-dessous et approuve leur limitation à 5 (hormis pour les commissions dont la composition est fixée réglementairement).

Culture et communication	
Mme Céline HAVARD Mme Justine TURGIS Mme Caroline SOZZI	M. Daniel BLIN M. Yoann COURANT

Vie associative - loisirs	
Mme Stéphanie PIRON Mme Ophélie GOURDOU M. Christophe FORANT	Mme Lucie MARTELIN PODER M. Daniel BLIN

Vie économique et finances	
M. Luc DE SAINT NICOLAS M. Daniel BLIN Mme Caroline SOZZI	Mme Martine DELAUNAY Mme Pierrette MARNIER

Urbanisme et développement	
Mme Céline HAVARD M. Benoit TROUSSIER M. Christophe FORANT	Mme Martine DELAUNAY Mme Pierrette MARNIER

Affaires scolaires – enfance - jeunesse	
Mme Caroline SOZZI M. Yoann COURANT M. Simon JEHANNE	Mme Ophélie GOURDOU M. Christophe FORANT

Personnel communal

M. Yoann COURANT
Mme Caroline SOZZI
Mme Stéphanie PIRON

Mme Pierrette MARNIER
Mme Martine DELAUNAY

Services techniques – travaux - voirie

Mme Céline HAVARD
M. Luc DE SAINT NICOLAS
M. Benoit TROUSSIER

Mme Pierrette MARNIER
M. Christophe FORANT

Environnement – Développement touristique

Mme Lucie MARTELIN PODER
Mme Céline HAVARD
M. Simon JEHANNE

M. Yoann COURANT
Mme Martine DELAUNAY

Affaires sociales

Mme Stéphanie PIRON
M. Simon JEHANNE
Mme Ophélie GOURDOU

M. Luc DE SAINT NICOLAS
Mme Pierrette MARNIER

Appel d'offresTitulaires

M. Yoann COURANT
M. Daniel BLIN
Mme Martine DELAUNAY

Suppléants

Mme Caroline SOZZI
Mme Pierrette MARNIER
Mme Lucie MARTELIN PODER

Contrôle des listes électorales

M. Daniel BLIN
Mme Stéphanie PIRON
M. Benoit TROUSSIER

Mme Martine DELAUNAY
Mme Pierrette MARNIER

Mme Havard insiste sur le fait que Mme Turgis qui lui a donné un pouvoir, désirait prioritairement faire partie de la commission « Affaires scolaires – enfance – jeunesse ». Aucun membre de cette commission ne souhaitant se désister, la composition demeure telle qu'indiqué ci-dessus.

4. Commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité aux services fiscaux les 24 noms suivants :

Commission communale des impôts directs	
Philippe LEFRANCOIS	Philippe PEQUIGNY
Jean-Pierre AUDRAIN	Franck MOULIN
Daniel COTIN	Daniel LENEPEVEU
Didier GATEAU	Lionel MARTELIN-PODER
Sébastien BELLIER	Romain LEBAILLY
Joël DIEUDONNE	Noël DUPONT
Ginette WATTEBLED	Gérard LEMONNIER
Jean-Louis LEROUVILLOIS	Hervé POULAIN
Bernadette LEVIONNAIS	Pierrette MARNIER
Sonia BLAIZOT	Céline HAVARD
Virginie TROCHERIE	Luc DE SAINT NICOLAS
Mauricette BLIN	Martine DELAUNAY

5. Personnel communal

Création de 2 postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

M. Courant, maire-adjoint chargé du personnel communal, rappelle que chaque année la commune fait appel à des jeunes de la commune pour l'entretien des espaces verts durant les deux mois d'été. Mme Delaunay souligne qu'il est discriminatoire de préciser jeunes « de la commune ».

Il propose donc de créer 2 postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.
- Ces agents assureront des tâches d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 350 – IM 327.

Création de 2 postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

M. Courant, maire-adjoint chargé du personnel communal, indique qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins de la cantine et de la garderie scolaires, l'un pour 6.80 heures hebdomadaires existait déjà cette année, l'autre pour 4 heures hebdomadaires sera nouveau car les effectifs de l'école sont en hausse. Mme Marnier demande combien d'enfants fréquenteront l'école à la rentrée. M. Courant lui répond que la prévision fait état de 139 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.80 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 350 – IM 327.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 350 – IM 327.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

M. Courant, maire-adjoint chargé du personnel communal, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 28 avril 2020,

Considérant la nécessité à compter du 1^{er} janvier 2020 de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade dont bénéficie l'agent occupant cet emploi.

Madame Delaunay fait remarquer qu'une délibération ne peut pas avoir un effet rétroactif.

Suite à cette remarque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par la délibération n° 13.06.04 du 5 juin 2013
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois de la filière technique sera ainsi modifié :

Filière technique			
Cadre d'emploi	Adjoint technique		
		Ancien effectif	Nouvel effectif
Grade	Adjoint technique	2	2
Grade	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. Courant, maire-adjoint chargé du personnel communal, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 28 avril 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28-35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en raison de l'avancement de grade dont bénéficie l'agent occupant cet emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) créé par la délibération n° 19.11.03 du 20 novembre 2019
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Le tableau des emplois de la filière administrative sera ainsi modifié :

Filière administrative			
Cadre d'emploi	Rédacteurs		
		Ancien effectif	Nouvel effectif
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emploi	Adjoints administratifs		
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Grade	Adjoint administratif	1	1

6. Demandes de subvention

Demande de subvention travaux de voirie route de Bully auprès du Département au titre des Amendes de Police

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les recettes provenant du produit des amendes de police sont redistribuées aux collectivités sous forme de subvention pour aider à la réalisation d'aménagements améliorant la sécurité.

Il rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements de sécurité situé route de Bully et rue du Pont du Coudray.

Les travaux envisagés permettront d'assurer le stationnement des véhicules au Pont du Coudray en toute sécurité et la sécurisation des usagers et des riverains de la route de Bully par des aménagements visant à réduire la vitesse

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à 264 526.50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation de ces travaux qui seront réalisés sur l'année 2021
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour l'opération susvisée

Demande de subvention travaux de voirie route de Bully auprès du Département au titre de l'aide aux petites communes

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif de subvention pour les petites communes appelé APCR (aide aux petites communes rurales)

Il rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements de sécurité situé route de Bully et rue du Pont du Coudray.

Les travaux envisagés permettront d'assurer le stationnement des véhicules au Pont du Coudray en toute sécurité et la sécurisation des usagers et des riverains de la route de Bully par des aménagements visant à réduire la vitesse

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à 264 526.50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation de ces travaux qui seront réalisés sur l'année 2021
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales auprès du Conseil Départemental pour l'opération susvisée

Monsieur le maire indique que le projet sera présenté au conseil municipal en septembre et qu'une réunion publique sera organisée pour les riverains.

Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) / DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) – matériel groupe scolaire

Suite à la crise sanitaire, l'Etat ouvre un concours financier appelé « appel à projet flash » pour des travaux ou des équipements destinés aux établissements scolaires. Afin de répondre aux normes sanitaires, il est nécessaire d'acquérir du mobilier complémentaire.

Mme Sozzi, maire-adjoint chargée des affaires scolaires, propose donc de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Sollicite une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût total HT :	3 285.16€
Subvention au titre de la DETR ou de la DSIL :	985.55€
Autofinancement de la commune :	2 299.61€

Demande de subvention au titre du projet « Label écoles numériques »

Mme Sozzi, maire-adjoint chargée des affaires scolaires, informe l'assemblée que l'Etat investit pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles. La subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée par chaque école et est plafonnée à 7000€.

Elle propose donc de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Sollicite une subvention au titre du projet « Label écoles numériques 2020 »
- Adopte le plan de financement suivant :

Cout total HT :	7 395,00 €
Subvention :	3 697,50 €
Autofinancement par la commune :	3 697,50 €

M. Forant fait remarquer que sans un raccordement de l'école à la fibre, il est inutile d'acquérir du matériel informatique que les élèves ne pourront pas utiliser faute de connexion suffisante. Il lui est répondu que le dossier doit être déposé pour le 29 juin 2020 dernier délai et qu'il serait dommage de passer à côté de cette possibilité. Il sera toujours temps de demander le raccordement à la fibre ultérieurement.

7. Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2020/2021

BILAN CANTINE GARDERIE - ANNEE 2019

Cantine

Dépenses		Recettes			
<i>Repas</i>	43 843.00				
<i>Personnel</i>	35 983.88				
<i>Entretien matériel</i>	270				
<i>Produits d'entretien</i>	857.28				
<i>Téléphone</i>	421.74				
<i>Divers</i>	1 382.42				
	82 758.32		60 298.78	Déficit	22 459.54

Nombre de repas : 14 435

Prix de revient d'un repas : 82 758.32 € : 14 435 = **5.73€**

Garderie

Dépenses		Recettes			
<i>Personnel</i>	23 491.29				
<i>Divers</i>	138.36				
	23 629.65		24 235.00	Excédent	605.35

Nombre de 1/2h de garderie : 22 486

Prix de revient d'une 1/2h de garderie : 23 629.65€ : 22 486 = **1.05€**

Tarifs SIGRSO en 2019/2020 :

Repas maternelle : 3.60€

Repas primaire : 3.79€

Repas exceptionnel : 5.18€

Tarifs SIGRSO 2020/2021

Repas maternelle : 3.62€

Repas primaire : 3.81€

Repas exceptionnel : 5.20€

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la tarification de la restauration scolaire,
 Considérant que le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire est de 5.73 € et que le déficit enregistré par le service de cantine en 2019 est de 22 459.54€,

Vu la délibération du SIGRSO, syndicat fournissant les repas, fixant les tarifs pour 2020/2021,
 Considérant que le prix de revient d'une demi-heure de garderie est de 1.05€ et que l'excédent enregistré par le service de garderie en 2019 est de 605.35€,

Mme Sozzi, maire-adjoint chargée des affaires scolaires, propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

Cantine

	Pour mémoire tarif 2019/2020	Proposition 2020/2021
Repas enfant maternelle	4.08€	4.10€
Repas enfant primaire	4.20€	4.22€
Repas enseignants	5.45€	5.47€
Repas personnel communal	4.20€	4.22€
Repas exceptionnel	5.60€	5.62€

Garderie

	Pour mémoire tarif 2019/2020	Proposition 2020/2021
La demi-heure de garderie	1.05€	1.05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs (13 voix pour, 2 abstentions)

8. Décision modificative n°1

M. De Saint Nicolas informe le conseil municipal que certaines personnes n'ont pu bénéficier de la salle qu'ils avaient réservée en raison du confinement. Dans la plupart des cas, les réservations ont été reportées à une date ultérieure mais deux d'entre elles n'ont pas pu être reportées. Comme prévu dans la délibération fixant les modalités de location de la salle, il est possible de rembourser le 1^{er} acompte en cas de force majeure. Cependant pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Il propose la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement dépenses	
Compte 022 « Dépenses imprévues »	-260.00€
Compte 678 « Autres charges exceptionnelles »	260.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

9. Convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention qui avait été signée en 2019 avec la société ABAGUEPES qui était chargée de détruire les nids de frelons asiatiques.

50% du coût de ces destructions était pris en charge par la commune, 50% pris en charge par le particulier qui avait déclaré un nid (tarifs : 60 euros pour un nid jusqu'à 8.20 mètres de hauteur, 65 euros de 8.20 mètres jusqu'à 20 mètres et 40 euros pour un nid primaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la société ABAGUEPES selon les conditions financières détaillées ci-dessus
- Fixe la prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% du coût total de celle-ci

10. Questions diverses

Madame Delaunay demande quelles sont les délégations des adjoints. Chacun d'entre eux détaille les délégations qui leur ont été attribuées.